

ACA • Vols découverte - année 2025

ACA • VOLS DÉCOUVERTE - ANNÉE 2025.....	1
1. INTRODUCTION	2
2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	2
2.1. AÉRONEFS EXPLOITÉS DANS LE CADRE DE L'ANNEXE 1 'BASIC RÉGULATION' :	2
2.2. AÉRONEFS NON EXPLOITÉS DANS LE CADRE DE L'ANNEXE 1 'BASIC RÉGULATION' :	2
2.3. NOTES DSAC.....	2
3. DOCUMENTATION DU DTO RELATIVE AUX VOLS DÉCOUVERTE	2
3.1. PERSONNE DÉSIGNÉE POUR EFFECTUER LA SÉCURITÉ DES VOLS.....	2
3.2. AÉRONEFS UTILISÉS	2
3.3. SITES DANS LESQUELS L'ACTIVITÉ EST EFFECTUÉE	2
3.4. PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE	2
3.4.1. PRÉSENTATION DES PROCÉDURES.....	2
3.4.2. PRÉPARATION DU VOL	3
3.4.3. CARBURANT	3
3.4.4. PERFORMANCES.....	3
3.4.5. GESTION DES MENACES (TEM).....	3
3.5. INFORMATION DES PASSAGERS SUR L'UTILISATION DES DISPOSITIFS DE SECOURS, PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS D'URGENCE.....	3
3.5.1. EXPOSÉ DU VOL ET DE SON DÉROULEMENT	3
3.5.2. PASSAGE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	3
3.5.3. INSTALLATION À BORD	4
3.5.4. EXÉCUTION DU VOL	4
3.5.5. DESCENTE DE L'AVION ET DÉPLACEMENT AUTOUR DE L'AVION	4
3.6. CONDITIONS PERMETTANT D'AUTORISER LES PILOTES À EFFECTUER CES OPÉRATIONS	4
3.7. POLITIQUE DE SÉCURITÉ PORTANT SUR LA GESTION DES RISQUES	5
3.7.1. RESPONSABLE SÉCURITÉ DES VOLS DE DÉCOUVERTE.....	5
3.7.2. RÉUNION ANNUELLE	5
ANNEXES.....	6
ANNEXE I LISTE NOMINATIVE DES PILOTES AUTORISÉS À EFFECTUER DES VOLS DÉCOUVERTE	7
ANNEXE II : RAYON D'ACTION	8
ANNEXE III : APERÇU DU VOL	9
ANNEXE IV : AUTORISATION PARENTALE.....	10
ANNEXE V : C/L ACCUEIL PASSAGERS	11
ANNEXE VI : C/L CONSIGNES AUX PILOTES.....	12
ANNEXE VII : URGENCE ACCOMPAGNANT(S)	13



1. Introduction

Présentation des vols découverte effectués dans le cadre du DTO Aéroclub de l'Ardèche.

2. Références réglementaires

2.1. Aéronefs exploités dans le cadre de l'annexe 1 'Basic Régulation' :

L'article [d510-7 du Code de l'Aviation Civile](#) régit l'activité 'vols locaux à titre onéreux'.

2.2. Aéronefs non exploités dans le cadre de l'annexe 1 'Basic Régulation' :

Les documents applicables utilisés comme référence sont le Part.NCO et [l'arrêté du 18 août 2016 modifié 03 avril 2021](#).

2.3. Notes DSAC

DSAC PN FOR 22-072, 01 février 2022 (Météor 15240) : Vols de découverte effectués par les organismes de formation DTO ou ATO

DSAC PN FOR 22-150, 01 mars 2022 (Météor 16200) : Complément communication Météor 15-240/Note 22-072 DSAC/PN/FOR traitant de la surveillance des vols de découverte

DSAC PN FOR 23-110, 16 février 2023 (Météor 24600) : Points d'attention vols découverte

3. Documentation du DTO relative aux vols Découverte

3.1. Personne désignée pour effectuer la sécurité des vols

La personne désignée pour effectuer la sécurité des vols est Vincent LAFFONT

3.2. Aéronefs utilisés

Les aéronefs suivants de la flotte relèvent de l'annexe 1 (aéronefs non EASA) :

- F-GEBV D140 'Mousquetaire'
- F-BFES PA18

Les aéronefs suivants de la flotte ne relèvent pas de l'annexe 1 :

- F-BPCH DR220
- F-BTUL F172L
- F-GKEF PA28

3.3. Sites dans lesquels l'activité est effectuée

Les sites de vol utilisés sont ceux du DTO Aéroclub de l'Ardèche. Pour mémoire à la date de rédaction du présent document : LFHF (Ruoms)

3.4. Procédures mises en œuvre

3.4.1. Présentation des procédures

Les vols de découverte sont des vols circulaires de moins de 30 minutes entre le décollage et l'atterrissage durant lesquels l'aéronef utilisé pour le vol ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres de son point de départ.

Le pilote qui réalise le vol de découverte est responsable de la bonne exécution des opérations au sol et des opérations aériennes dans le cadre de l'exercice de son privilège de commandant



de bord. Il veillera tout particulièrement au respect des procédures de sécurité à l'embarquement, durant le vol et au débarquement.

3.4.2. Préparation du vol

Le pilote en charge du vol découverte suivra le processus décrit par le document 'préparation des vols' dont un exemplaire est annexé pour exemple. Il existe un document décrivant le processus pour chaque avion dont la dernière version est disponible en téléchargement sur le site de l'ACA.

3.4.3. Carburant

Il est rappelé qu'en complément de la réglementation régissant l'emport carburant, à son retour de vol l'aéronef utilisé devra avoir comme carburant disponible au minimum l'équivalent d'une heure de vol en régime croisière éco lors de son immobilisation sur le parking. Pour mémoire, les valeurs suivantes sont retenues :

Aéronef	1h Mini	Fuel inutilisable	fuel restant mini	Aéronef	1h Mini	Fuel inutilisable	fuel restant mini
F-BFES	26 L	7 L*	33 L	F-GEBV	32 L	8 L*	40 L
F-BPCH	18 L	6 L	24 L	F-GKEF	32 L 8 USG	7 L 2 USG	39 L 10 USG
F-BTUL	28 L 7 USG	15 L 4 USG	43 L 11 USG				

* Les manuels de vol étant muets sur ce point, il a été retenu arbitrairement une valeur correspondant à 1/4h de vol en régime croisière économique.

3.4.4. Performances

Compte tenu des limitations de l'environnement (longueur de piste, obstacles, etc), il est rappelé que la prise en compte du paramètre 'altitude-densité' est absolument nécessaire lors de la mise en oeuvre du vol, cela particulièrement en été.

3.4.5. Gestion des menaces (TEM)

Le commandant de bord reste seul décisionnaire quand à la décision Go/NoGo en fonctions des menaces qu'il aura identifiées et des moyens d'atténuer celles-ci.

3.5. Information des passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours, procédures à suivre en cas d'urgence

3.5.1. Exposé du vol et de son déroulement

Le pilote présente brièvement l'avion utilisé pour le vol, le rôle des commandes des vols, le déroulement du vol, le secteur d'évolution.

3.5.2. Passage des consignes de sécurité

Le pilote expose aux passagers et aux accompagnants les consignes de sécurité pour les points suivants :



Accompagnants éventuels : Zone d'attente, numéro d'urgence à contacter en cas d'accident.

Passagers : Accès et installation à bord de l'avion, règles de sécurité, procédures d'évacuation

3.5.3. Installation à bord

Le pilote explique l'installation à bord, le réglage des sièges, l'usage des ceintures de sécurité et la procédure à suivre en cas d'évacuation de l'avion. Il montre également l'emplacement des équipements de sécurité à bord et explique leur utilisation.

3.5.4. Exécution du vol

Si plusieurs vols découverte devaient être réalisés simultanément, les pilotes veilleront à coordonner leurs trajectoires respectives entre eux et avec les autres aéronefs éventuellement présents.

Circuit indicatif de survol des Gorges de l'Ardèche : après avoir quitté Ruoms, contacter Orange 118.925 (Provence info 126.26 si R55B non active), survol des Gorges à 3000ft jusqu'à St Marcel d'Ardèche, retour à 2500ft si autre avion dans les gorges. Attention aux ULM. Dès la sortie des Gorges à hauteur de Vallon, prendre contact sur 123.50

Procédure opérationnelle convenue avec Orange :

- Seuls sont concernés par cette procédure les VD des aéronefs basés à Ruoms en juillet et août
- Pour les VD, **suivi strict du parcours indicatif** durant les mois de juillet et août
- Communication la veille des vols prévu le lendemain par mail à ba115-ops-esca.cdq.fct@intradef.gouv.fr Le mail comprendra les horaires des vols prévus et l'immatriculation des aéronefs prévus.
- Au décollage de Ruoms, veille d'Orange APP (118.925) par le pilote VD
- En cas d'activité entendue par le pilote :
 - Affichage du code XPDR dédié 3447 dédié avant contact initial
 - Demande de clairance de transit "Circuit Gorges" par le pilote VD
 - Pénétration de la R55B uniquement sur clairance, sinon le pilote orbite travers Vallon Pont d'Arc dans l'attente de celle-ci

3.5.5. Descente de l'avion et déplacement autour de l'avion

Le vol se termine lorsque la checklist 'parking' est effectuée. Le pilote indique alors comment descendre de l'avion et comment s'en éloigner. Le pilote prendra un soin particulier à surveiller l'environnement immédiat de l'avion (présence d'autres aéronefs, présence de piétons, etc.)

Le pilote veillera à ce que les accompagnants restés au sol ne s'approchent pas de l'avion et restent bien dans leur zone d'attente.

3.6. Conditions permettant d'autoriser les pilotes à effectuer ces opérations

Une liste est affichée dans le locaux de l'ACA. Les pilotes autorisés à exécuter les Vol Découverte devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Être majeur
- Être membre de l'ACA



- Être titulaire d'une licence PPL(A), CPL(A) ou ATPL(A)
- Être titulaire d'une qualification de classe/de type en cours de validité pour l'aéronef concerné par le vol de découverte envisagé
- Avoir effectué, au cours des 90 jours qui précèdent le vol de découverte, au moins 3 décollages, approches et atterrissages dans un aéronef de même type ou classe ou dans un FFS qui représente ce type ou cette classe. Les 3 décollages et atterrissages seront effectués en exploitations multi-pilotes ou mono-pilote, en fonction des privilèges détenus par le pilote. [Aircrew FCL.060.b.1]
- spécifiquement pour les titulaires PPL(A) et LAPL (A)
 - 200heures depuis l'obtention de la licence
 - Aéronefs EASA : 25heures dans les 12 derniers mois sur la classe ou le type de l'aéronef sur lequel l'opération est réalisée
 - Aéronefs non EASA : 30 heures dans les 12 derniers mois au titre de la licence de pilote d'aéronef sur lequel l'opération est réalisée.
- Certificat médical
 - CPL(A), ATPL(A) Être titulaire d'un certificat médical en état de validité et conforme à la Part MED
 - PPL (A), LAPL(A)
 - Aéronefs EASA : Être titulaire d'un certificat médical en état de validité et conforme à la part MED
 - Aéronefs non EASA : Être titulaire d'un certificat médical en état de validité et conforme à la part MED et datant de moins d'un an

3.7. Politique de sécurité portant sur la gestion des risques

Pour des raisons d'organisation, il a été fait le choix de nommer le correspondant prévention-sécurité responsable de la sécurité des vols de découverte

3.7.1.Responsable sécurité des vols de découverte

- S'assure que les mesures de sécurité propres à l'ACA sont portées à la connaissance des pilotes autorisés,
- Rend compte au correspondant prévention-sécurité, au bureau et au responsable pédagogique tout événement affectant ou pouvant affecter la sécurité par le moyen le plus direct ou approprié aux circonstances.

3.7.2.Réunion annuelle

Une réunion annuelle est organisée par le responsable sécurité des vols de découverte avec à minima le correspondant prévention-sécurité et le responsable pédagogique. Cette réunion abordera le bilan sécurité de l'activité sur l'année écoulée et mettra en place des mesures préventives et correctives si nécessaire.

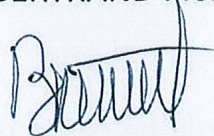


Annexes

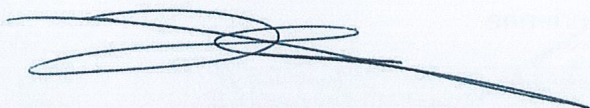


Annexe I LISTE NOMINATIVE DES PILOTES AUTORISÉS À EFFECTUER DES VOLS DÉCOUVERTE

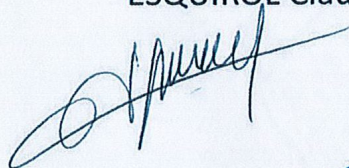
BERTRAND Pierre



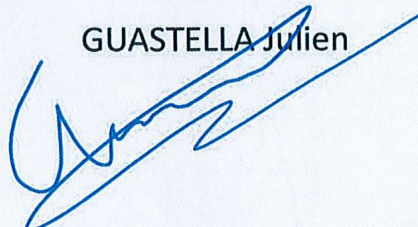
DEDEUS Gilles



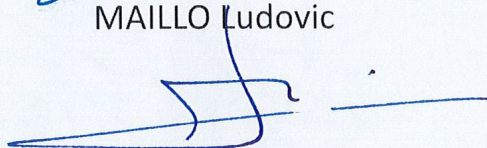
ESQUIROL Claude



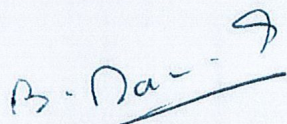
GUASTELLA Julien



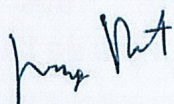
MAILLO Ludovic



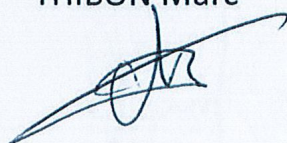
MARBACH Bertrand



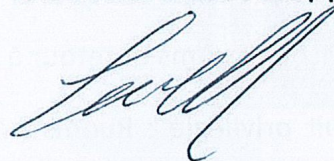
POUGNET Jérémy



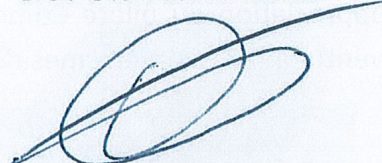
THIBON Marc



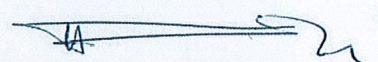
CAILLARD Jean Philippe



DUPUIS Pierre Lucas



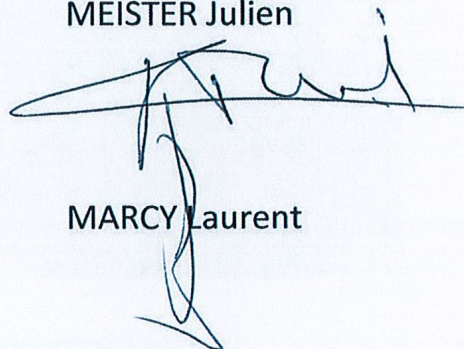
FOURNEAU Rémi



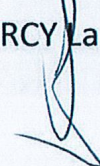
LAFFONT Vincent



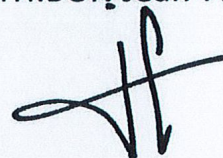
MEISTER Julien



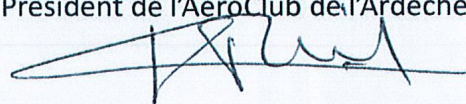
MARCY Laurent



THIBON Jean-François

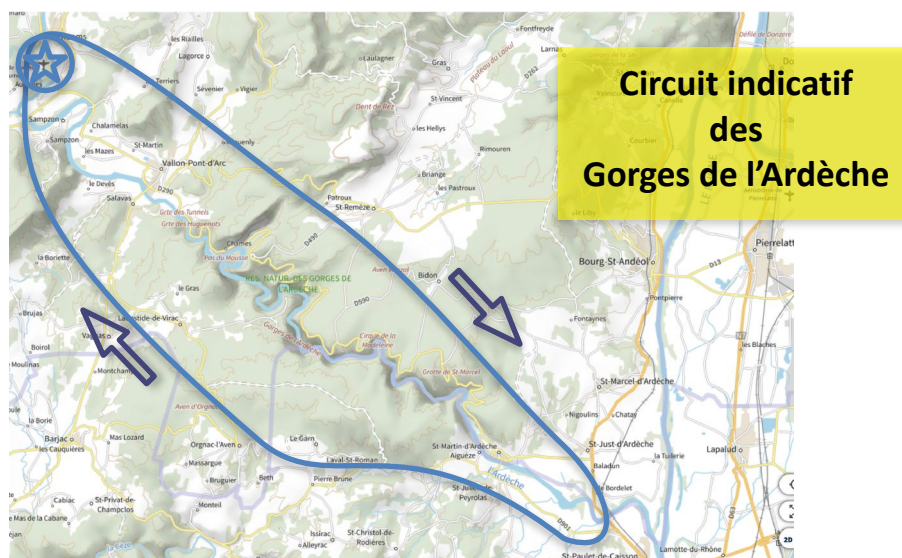
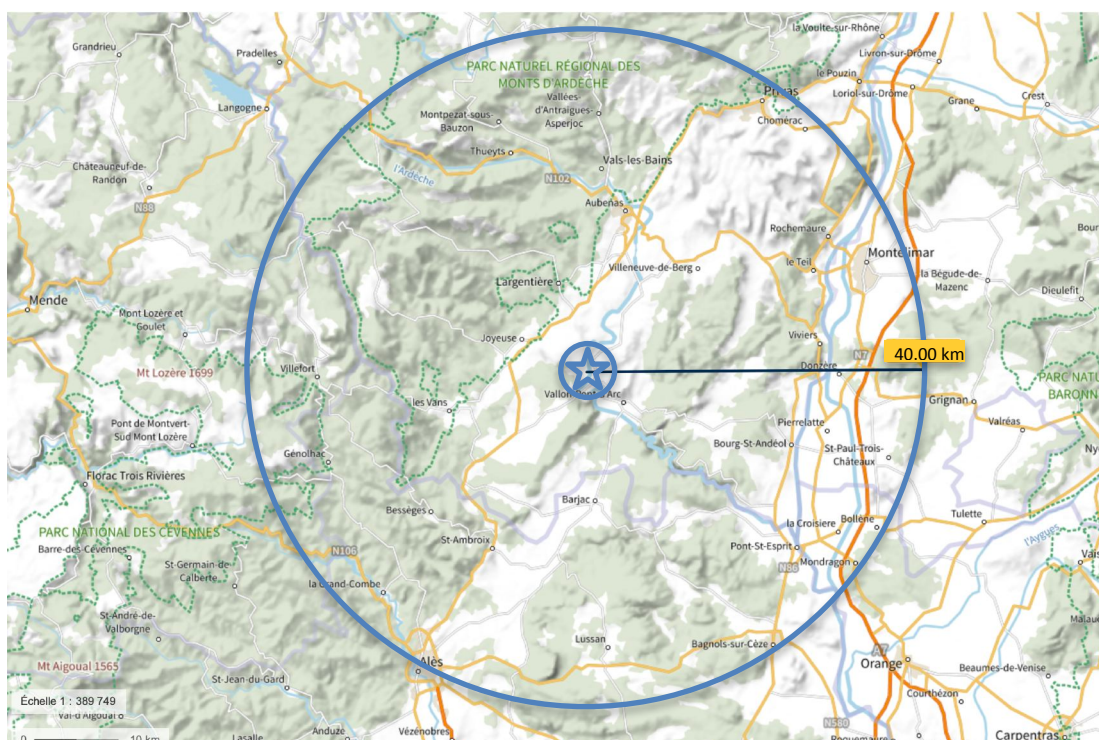


Fait à Ruoms, le 03/06/2025,

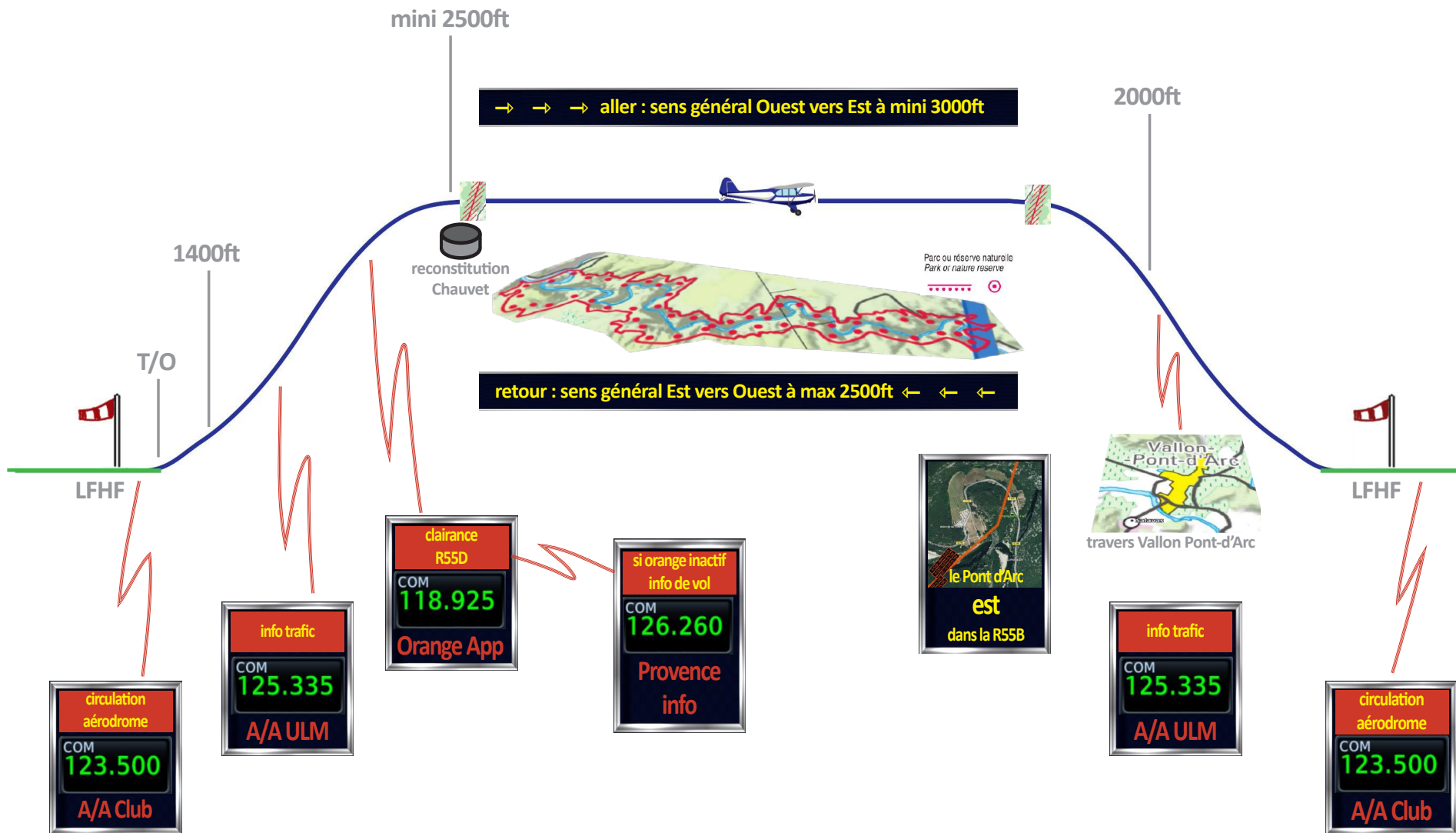
Julien MEISTER,
Président de l'AéroClub de l'Ardèche

Annexe II : Rayon d'action

- Les vols de découverte sont des vols circulaires de moins de 30 minutes entre le décollage et l'atterrissage durant lesquels l'aéronef utilisé pour le vol ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres de son point de départ
- Départ de Ruoms et retour à Ruoms. Pas d'atterrissages ailleurs qu'à Ruoms.
- Circuit privilégié : Ruoms - Vallon Pont d'Arc - St Marcel d'Ardèche par la rive gauche de l'Ardèche et retour par la rive droite via Labastide de Virac. L'itinéraire précis est laissé à l'appréciation du pilote Commandant de Bord et est également fonction des autorisations éventuelles des organismes de la circulation aérienne.



Memo Vol Découverte ACA - Communications



Annexe III : Aperçu du vol

Annexe IV : Autorisation parentale

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

demeurant.....

(agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale/tuteur de l'enfant désigné ci-après)

autorise ma fille / mon fils :

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / /

à effectuer le vol de découverte réservé auprès de l'Aéroclub de l'Ardèche

Fait à :

Le : / /

Signature



Annexe V : C/L accueil passagers

AÉROCLUB DE L'ARDECHE – RUOMS
Check-list "Accueil passagers"

Accueil

Souhaiter la bienvenue, ne pas hésiter à donner son prénom !

Installation à bord

Précautions pour monter dans l'avion

Indiquer de ne pas toucher aux commandes ni aux instruments

Pas de sac ou autres objets au sol

Position des pieds au sol :

- ⇒ pas sur les palonniers
- ⇒ pas sous le siège

Ceinture de sécurité : ouverture et fermeture

Déverrouillage des portes

Ordre en cas d'évacuation

Position des sacs vomitoires

Utilisation des casques : potentiomètre, positionnement du micro

Si inconfort, nausée en vol : le signaler au pilote

Si identification d'un autre aéronef dans le voisinage en vol : le signaler au pilote.

Utilisation du téléphone portable OK

Présentation de l'avion

exemple : Jodel, train classique, 180 HP

Présentation du parcours

exemple : Vol à 2500ft soit 600m au dessus de la rivière, vitesse au décollage 100km/h, montée 150km/h, croisière 220 km/h, approche finale 120km/h, posé 100km/h

Welcome

Your Captain welcomes you, maybe you will catch his name!

Boarding

Listen or look to some precautions to observe

Flight controls should not be touched. Same for the instruments on the dashboard

No bag nor any other object on the floor

Your feet should stay flat on the floor:

- ⇒ rudders should remain free
- ⇒ do not put your feet below your seat

Safety belt: lock and unlock procedure

Door unlocking procedure

Order to respect in case of evacuation

In case of need see where the sickbags are stored

Headset: you may adjust its volume, microphone has to be on your lips if you want to be heard

In the unlikely event you feel sick : tell the pilot!

During flight, if you identify another aircraft flying in the vicinity: point it out to the pilot.

Smartphones may be used anytime during flight

Your aircraft

Your Captain will introduce you to your aircraft

Flight itinerary

Example: plan is to fly at 2500ft i.e. 600m above river level, take off velocity 100km/h, climb 150km/h, cruise 220 km/h, final approach 120km/h, touch down 100km/h

***** LE CBD A AUTORITÉ SUR LA TOTALITÉ DU VOL DECOUVERTE *****

***** Your Captain has authority during the entire duration of the discovery flight *****

Bon vol !



Annexe VI : C/L Consignes aux pilotes**AÉROCLUB DE L'ARDECHE – RUOMS**
CONSIGNES AUX PILOTES "VOLS DÉCOUVERTE" - Circuit des gorges de l'Ardèche

La réglementation relative aux vols VFR et celle particulière encadrant les vols découverte sont naturellement applicables. Les consignes opérationnelles locales sont rajoutées et devront également être strictement observées.

Appliquer la check-list "Accueil Passagers".

TKOF 18

Essais moteur au point fixe Intermédiaire

Procédure « moindre bruit » après décollage baïonnette à droite dès que possible et passer derrière le rocher de Sampzon sur décision du CbD et quand les conditions le permettent.

TKOF 36

Procédure « moindre bruit », virage à gauche en évitant les zones résidentielles (montrer les gorges de Labeaume et le village de caractère)

Sortie de circuit

Contact 123.335 après avoir quitté Ruoms, pour se signaler aux ULM, puis Orange App 118,925 (ou Provence 126.26 si Orange App inactif)

Survol des Gorges à 3000ft / retour à 2500ft si autre avion dans les gorges

Attention aux ULM qui sont généralement

Retour de vol

Dès la sortie de la R55B et à hauteur de Vallon Pont d'Arc, se signaler sur 136,600

Si base main droite 36 (passager indisposé) se signaler à la radio

Le CDB est responsable du devis masse/centrage et de l'évaluation de la faisabilité du vol en fonction des conditions du jour.

(un formulaire réutilisable masse/centrage, devis carburant se trouve dans l'avion)

RAPPEL de quelques TEM (Gestion des menaces et moyens d'atténuation) : risque aviaire important, chaleur, turbulences, risques d'orage, fatigue du pilote, public aux alentours du parking, etc

***** LE CBD A AUTORITÉ SUR LA TOTALITÉ DU VOL DECOUVERTE *****



Annexe VII : Urgence Accompagnant(s)

AÉROCLUB DE L'ARDECHE – RUOMS Document "Urgence accompagnants"	
Si l'avion n'est pas rentré 30 minutes après son heure de retour estimé ou si vous êtes témoin d'un incident/accident aérien POMPIERS : 18 ou 112 URGENCE AÉRONAUTIQUE : 191 (recherche et sauvetage) SAMU : 15 GENDARMERIE : BGTA : (Brigade de Gendarmerie Aérienne) BEA (H24) : 01 48 35 86 54 (Bureau Enquête Analyses) Aéroclub : 06 80 84 72 97 Président Aéroclub : 06 07 39 74 29 Noter toutes les heures de vos actions et le nom de vos interlocuteurs Préciser le plus calmement possible : ➔ La localisation précise de l'événement. <i>Nous sommes à l'aérodrome de Ruoms (LFHF)</i> ➔ Descriptif du nombre de personnes à bord ➔ État de santé apparent ou constaté des personnes ➔ Placer quelqu'un sur la route pour guider les secours ➔ Prévenir les autorités ci-dessus ainsi que l'aéroclub/son président	If the aircraft has not landed 30min after estimated time of return or if you witness an incident/accident FIRE BRIGADE : 18 or 112 AERONAUTICAL EMERGENCY : 191 (recherche et sauvetage) FIRST HELP : 15 POLICE : AERONAUTICAL POLICE : (Brigade de Gendarmerie Aérienne) BEA (24/7) : +33.(0)1 48 35 86 54 (Crash Investigation) Aéroclub : +33.(0)6 80 84 72 97 Aéroclub President : +33.(0)6 07 39 74 29 Write down all times of your actions and names of your interlocutors Say as calmly as possible: : ➔ Exact location of the event. <i>Here we are at Ruoms aerodrome (LFHF)</i> ➔ Number of people on board ➔ Apparent or observed state of health of persons ➔ Place someone on the road to guide emergency vehicles ➔ Notify authorities mentioned above as well as the flying club/its president

